

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Appel d'Offres Ouvert

passé en application des articles
R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à
R2161-5 du Code de la
commande publique

**Accord-cadre à bons de commande
Études, travaux, maintenance et
gestion patrimoniale des installations
d'éclairage public**

Règlement de consultation

Date et heure limites de remise des offres :

Le mardi 10 novembre 2026 à 12h00

IMPORTANT :

- Transmission électronique obligatoire via la plateforme Mégalis Bretagne.
- Un seul pli électronique doit être déposé par candidat.
- Les candidats présentant une offre sur plusieurs lots doivent fournir l'ensemble des documents propres à chaque lot (AE et BPU notamment).

Sommaire

Article 1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet de la consultation	3
1.2 - Étendue de la consultation	3
1.3 - Décomposition de la consultation	3
1.4 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	4
1.5 - Conditions de participation des candidats	4
1.6 - Nomenclature communautaire	5
Article 2 - Conditions de la consultation.....	5
2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution	5
2.2 - Délai de validité des offres	5
2.3 - Mode de règlement du marché et modalités de financement	5
2.4 - Conditions particulières	5
Article 3 - Contenu du dossier de consultation	5
Article 4 - Présentation des offres.....	6
4.1 - Pièces de la candidature	6
4.2 - Pièces de l'offre	7
4.3 - Présentation et contenu du mémoire technique	8
4.3.1 - Au titre de la valeur technique :	8
4.3.2 - Au titre du critère « Démarches environnementales et responsables » :	8
4.4 - Présentation et contenu des études de cas	9
4.4.1 - Étude de cas « Travaux »	9
4.4.2 - Études de cas « Maintenance »	10
4.5 - Précisions complémentaires	10
Article 5 - Jugement des offres	10
5.1 - Notation du critère prix	10
5.2 - Description des sous-critères	11
5.3 - Classement des offres	13
5.4 - Traitement des offres anormalement basses	14
Article 6 - Auditions avec les candidats	14
Article 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	14
7.1 - Retrait du DCE par voie dématérialisée	14
7.2 - Modalités de dépôt des plis	14
7.3 - Copie de sauvegarde	15
Article 8 - Renseignements complémentaires	15
Article 9 - Litiges et différends	16

Article 1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

Le présent marché concerne les études, les travaux, la maintenance et la gestion patrimoniale des installations d'éclairage des collectivités d'Ille-et-Vilaine, réparties entre :

- Les communes et communautés de communes ayant délégué leur compétence éclairage au SDE35 (nommées « collectivités adhérentes ») sur le territoire desquelles le SDE35 réalise l'ensemble des interventions sur le patrimoine d'éclairage (études, travaux, maintenance et gestion patrimoniale),
- Les autres communes et communautés de commune (à l'exception de Rennes Métropole) qui peuvent transférer leur compétence en cours de marché ou sur le territoire desquelles le SDE35 peut éventuellement réaliser des projets d'éclairage public (hors maintenance et gestion patrimoniale).

Le statut des collectivités à l'entrée en vigueur du marché, figure en annexe du CCTP. Elle est susceptible d'évoluer en cours d'exécution du marché en raison de nouveaux transferts ou de reprises de compétence sans que le titulaire ne puisse s'y opposer.

Ce marché concerne l'ensemble des **installations dites d'éclairage public** et des **installations dites spécifiques** telles que définies à l'article 4 du CCTP.

Le domaine d'intervention et ses limites sont également définis à l'article 4 du CCTP.

Lieu(x) d'exécution : Département d'Ille-et-Vilaine : Territoire des communes dont la liste est fournie en annexe du CCTP.

1.2 - Étendue de la consultation

La présente consultation est passée selon une procédure formalisée en appel d'offre ouvert est soumise aux dispositions des articles L. 2113-6 à L.2113-7, R. 2124-1 à R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord cadre s'exécutant par l'émission de bons de commande, en application des articles L2125-1 – 1° et des articles R2162-2, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché de travaux.

1.3 - Décomposition de la consultation

Le marché est réparti en 3 lots géographiques. Il est précisé que seul le montant minimum HT indiqué ci-dessous engage le pouvoir adjudicateur.

Lot	Montant minimum annuel (€ HT)	Montant maximum annuel (€ HT)
Lot n°1 - Secteur Nord	1 200 000 €	4 000 000 €
Lot n°2 - Secteur Est	1 200 000 €	4 000 000 €
Lot n°3 - Secteur Ouest-Sud	1 200 000 €	4 000 000 €
TOTAL	3 600 000 €	12 000 000 €

Les candidats peuvent remettre une offre **pour un, deux ou l'ensemble des lots**. A cet effet, ils doivent présenter un acte d'engagement par lot ainsi que le bordereau des prix unitaires.

Compte tenu de la nature des prestations, de leur importance économique et de la nécessité d'assurer la continuité et la réactivité du service de maintenance de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire

départemental, **un même candidat**, entendu comme une entité juridique ou un groupement d'entreprises, **ne pourra se voir attribuer qu'un seul lot**.

Au sens de la présente consultation, une entité juridique désigne toute personne morale ou physique disposant d'une personnalité juridique propre et identifiée par un numéro SIREN distinct.

Cette limitation vise à éviter une concentration des prestations auprès d'un opérateur unique et à répartir les capacités d'intervention entre plusieurs titulaires. Elle permet ainsi de limiter les risques de défaillance simultanée sur les trois secteurs géographiques, notamment en cas de difficultés opérationnelles, de sollicitations concomitantes ou de contraintes affectant les moyens humains, matériels ou les approvisionnements d'un titulaire.

Elle contribue ainsi à garantir la continuité des prestations et le respect des délais d'intervention prévus au marché, tout en favorisant, au regard du volume financier et de la durée du marché, le maintien d'une concurrence effective dans la durée.

Les modalités de classement et d'attribution des lots en cas de premier rang obtenu sur plusieurs lots sont précisées à l'article 5.3 du présent règlement de consultation.

La carte de répartition et de composition des lots géographiques est annexée au CCTP. Les données relatives au nombre et à l'état des points lumineux sont fournies **à titre indicatif**, sur la base des données disponibles dans la base de données du SDE35. Il est préconisé aux candidats de se déplacer sur les différentes communes pour avoir un état réel du patrimoine de chaque lot.

La liste des collectivités adhérentes sera finalisée fin septembre 2026 et une **carte actualisée sera transmise début octobre**, tenant compte des éventuelles évolutions.

Une description des logiciels NEXT GPI, XMAP et GAIOS, utilisés pour la gestion des opérations, des interventions, du patrimoine et la cartographie est annexée au CCTP.

1.4 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

La présente consultation comporte deux prestations supplémentaires éventuelles (PSE) relatives à la mise en place d'un service d'astreinte destiné à assurer les interventions d'urgence sur les installations d'éclairage public en dehors des heures ouvrées fixées de 8h00 à 18h00:

- PSE n°1 : mise en place d'un service d'astreinte à l'échelle du lot géographique concerné ;
- PSE n°2 : mise en place d'un service d'astreinte à l'échelle du département d'Ille-et-Vilaine.

Les modalités techniques de ces prestations sont définies dans le CCTP et leurs modalités administratives et financières dans le CCAP.

Les candidats sont libres de répondre à l'une, aux deux ou à aucune des prestations supplémentaires éventuelles.

L'absence de réponse à une ou plusieurs prestations supplémentaires éventuelles n'entraîne pas l'irrégularité de l'offre.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de retenir, lors de l'attribution du marché, une des prestations supplémentaires éventuelles ou aucune d'entre elles.

1.5 - Conditions de participation des candidats

Afin de garantir l'égalité de traitement des candidats et l'indépendance des offres, une même entité juridique ne peut présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membre de plusieurs groupements.

Le non-respect de cette règle entraînera l'irrecevabilité de l'ensemble des candidatures concernées.

En cas de groupement, la forme imposée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire.

1.6 - Nomenclature communautaire

Classification	
45 31 61 10-9	Installation de matériel d'éclairage public
45 31 61 00-6	Installation d'appareils d'éclairage extérieurs
50 23 21 00-1	Services d'entretien de l'éclairage public
45 31 10 00-0	Travaux de câblage et d'installations électriques
31 20 00 00-8	Appareils de distribution et de commande électriques
50 23 21 10-4	Mise en état exploitation installations d'éclairage public
65 30 00 00-6	Distribution d'électricité et services connexes

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du **1er avril 2027**, date de démarrage des prestations. Une période de préparation du marché est prévue de la notification du marché jusqu'au 31 mars 2027.

Le marché pourra être reconduit expressément par périodes successives d'un an, la durée maximale du marché, périodes de reconductions comprises, ne pouvant excéder 4 ans.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues aux titulaires et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.4 - Conditions particulières

Les prestations sont réservées à une profession particulière (référence des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables) :

- Habilitations prévues par la norme NF C18-510, notamment pour les travaux sous tension.

Article 3 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (RC) et son annexe
- L'Acte d'Engagement (AE)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est consultable et téléchargeable à l'adresse suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 11 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 - Présentation des offres

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui.

4.1 - Pièces de la candidature

Les candidats doivent utiliser les formulaires **DC1** (lettre de candidature) et **DC2** (déclaration du candidat) ou le document unique de marchés européens (**DUME**) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Conformément aux dispositions de l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) rédigé en langue française. Les candidats ne sont pas cependant autorisés à se limiter d'indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'autres informations particulières sur celles-ci.

La candidature doit donc contenir les documents et renseignements suivants telles que prévues aux articles L2142-1, R2142-3, R2142-4, R.2143-3 et R2143-4 du Code de la commande publique :

- 1) Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise
 - La déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique.
 - DC1
 - DC2
- 2) Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :
 - Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.
 - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels, dont les montants couverts sont à minima équivalent aux montants estimés de travaux
 - Part du chiffre d'affaires des 3 dernières années avec l'objet de l'opération.
- 3) Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise, tels que prévus par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats. Notamment une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, en lien avec l'objet du marché ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières des cotraitants ou sous-traitants sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, il produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Le dossier de candidature **devra impérativement comporter les éléments suivants** :

A défaut de production, et après éventuelle demande de régularisation restée sans effet, la candidature pourra être déclarée irrecevable.

NB : ces renseignements seront fournis de préférence à l'échelle de l'entreprise candidate, et non à l'échelle d'une entreprise mère dont le candidat est une des filiales :

- Présentation d'une liste de références de prestations exécutées au cours des cinq dernières années dans les domaines objet du marché décrit au 1.1 pour le compte de collectivités territoriales appuyée d'attestations de bonne exécution pour les prestations les plus

importantes. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature,
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- Présentation nominative de ressources disposant des certificats de qualifications professionnelles ci-dessous en cours de validité :
 - Qualification QUALIFELEC ME/TN ou références équivalentes,
 - Certificat d'aptitude PQF Génie Civil Electricité (GCE) et/ou Terrassement Ponctuel Electricité (TPE).
 - CACES
 - Carte de qualification professionnelle et/ou carte professionnelle d'entrepreneur,
 - Habilitation du personnel pour les travaux sous tension (liste), etc.
 - Plus généralement tous justificatifs des certifications nécessaires à la bonne exécution des prestations

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

- 4) Si le signataire n'est pas le représentant légal du candidat, son habilitation à signer les documents relatifs au marché (délégation de pouvoir ou délégation de signature établie par le représentant légal ou son délégataire dûment autorisé).

4.2 - Pièces de l'offre

Les candidats auront à produire les documents suivants réunis au sein d'un sous-dossier « offre » :

- **L'acte d'engagement (AE)**, un par lot, complété et signé
- **Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)**, accepté sans aucune modification daté et signé,
- **Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)** et ses annexes, accepté sans aucune modification daté et signé,
- **Le bordereau des prix unitaires (BPU)**, un par lot, complété et signé **aux formats Excel et PDF**,
- **Le BPU doit être complété en totalité sous peine de voir l'offre déclarée irrégulière. Le candidat souhaitant remettre une offre pour une ou les deux prestations supplémentaires éventuelles devra renseigner les lignes correspondantes au chapitre 10 du Bordereau des Prix Unitaires (BPU).**
- **Un mémoire technique (MT)** des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour permettre l'exécution dans de bonnes conditions des prestations de l'ensemble des lots pour lesquels le candidat a remis une offre. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise.
- **Les rendus des études de cas, établis à partir du dossier annexé au présent règlement de consultation :**
 - Un rendu d'étude détaillée de travaux d'éclairage public ;
 - Deux rendus relatifs aux études de cas de maintenance d'éclairage public (mode opératoire d'intervention, réalisation de devis de maintenance et mode opératoire de travaux de maintenance).

Les livrables attendus et les modalités de présentation de ces études de cas sont précisés à l'article 4.4 du présent règlement de consultation.

4.3 - Présentation et contenu du mémoire technique

Les candidats auront à remettre un mémoire technique des dispositions qu'ils se proposent d'adopter pour permettre l'exécution dans de bonnes conditions des études, travaux, maintenance et gestion patrimoniale de l'ensemble des lots pour lesquels une offre a été remise.

Lorsque le candidat est un groupement constitué, il sera établi un mémoire technique unique et commun à l'ensemble des membres du groupement. Toutefois les moyens (personnels et matériels) seront détaillés en annexe par chaque membre du groupement. Les notes correspondantes seront attribuées au groupement en tenant compte de la mise en commun de ces moyens.

En préambule, le candidat indiquera le lieu géographique de l'agence ou du centre qui sera chargé d'effectuer les dits prestations. En cas de sites multiples soit pour la même entreprise, soit du fait d'une réponse en groupement solidaire, les précisions correspondantes seront apportées.

Le mémoire technique, daté et signé du candidat, sera établi afin de permettre au pouvoir adjudicateur d'apprécier la « valeur technique » des offres (critère 2) ainsi que les « Démarches environnementales et responsables » (critère 3) tels que définis ci-après.

Les candidats sont invités à réaliser un mémoire synthétique et clair, facilitant l'analyse, et mettant en avant les points forts de la proposition. Il pourra être complété d'annexes justificatives, numérotées et identifiées. Le mémoire et ses annexes ne devra pas dépasser 75 pages.

Les annexes non référencées dans le mémoire ne seront pas prises en compte dans l'analyse.

Il devra à minima préciser les éléments détaillés ci-après.

4.3.1 - Au titre de la valeur technique :

Pour chacune des prestations visées du CCTP :

- Personnel d'encadrement et de réalisation dédiés et leur organisation,
- Matériel et équipements dédiés (véhicules, nacelles, engins pour fouilles et détection, engins de travaux de gros entretien, équipements de protection, outils cartographique et bases de données...),
- Méthodologie de réalisation des prestations de maintenance,
- Procédures de contrôle interne,
- Organisation mise en œuvre pour respecter les différents délais prévus au CCTP et au CCAP, et notamment celle concernant l'astreinte,
- Modalités de communication dans la relation tripartite entre les collectivités, le pouvoir adjudicateur et le candidat.
- Les procédures internes, investissements et formations mis en œuvre dans le cadre du plan général de prévention pour éviter les accidents à l'égard du personnel et des tiers ;
- L'organisation pour tenir les délais de consignation et déconsignation du réseau d'éclairage public.

4.3.2 - Au titre du critère « Démarches environnementales et responsables » :

Ce mémoire apportera des précisions sur les démarches environnementales et responsables, et notamment concernant les points suivants :

- La gestion des matériels et équipements déposés (poteaux, candélabre, câbles, lampes, etc.), des déchets de chantier. Le candidat apportera des précisions concernant les circuits d'éliminations envisagés, les moyens mis en œuvre pour favoriser le recyclage, les moyens mis en œuvre pour assurer la traçabilité des matériaux éliminés avec les circuits utilisés.
- Les mesures, l'organisation et la méthodologie proposées par le candidat pour répondre aux objectifs de réemploi et d'économie circulaire définis par le SDE35, notamment concernant :
 - L'identification des équipements susceptibles d'être réemployés ;

- Les modalités de tri, de stockage et de traçabilité des matériels déposés ;
- L'organisation mise en place pour faciliter les opérations de réparation et de réemploi réalisées par des tiers ;
- Les moyens mis en œuvre pour assurer la réussite de cette démarche.
- Les dispositions envisagées pour préserver l'environnement et réduire les nuisances pendant la durée du chantier.
- La liste des véhicules professionnels détaillant le vecteur d'énergie utilisé et spécifiquement ceux avec un vecteur d'énergie propre (Electricité, GNV, Hydrogène) et/ou l'engagement à la conversion sur la durée du marché ainsi que le Plan de Mobilité de l'entreprise à destination des salariés.
- La liste ou état en matière d'insertion professionnelle et de formation sur les 3 dernières années.
 - Le type de contrat,
 - Le profil du bénéficiaire (publics cibles),
 - La durée de la mission,
 - Le nombre d'heures d'insertion réalisées.
- Un engagement sur un volume minimum annuel d'heures d'insertion réalisées dans le cadre de l'exécution du marché. Le candidat décrira également la stratégie qu'il entend mettre en œuvre pour atteindre cet objectif, en précisant notamment les moyens mobilisés, les partenariats envisagés, les actions d'accompagnement prévues, les modalités de suivi des heures réalisées ainsi que les mesures de pilotage et d'amélioration continue mises en place.

4.4 - Présentation et contenu des études de cas

Afin d'apprécier la capacité des candidats à mettre en œuvre concrètement les exigences du marché, le Dossier de Consultation des Entreprises comprend trois études de cas types :

- Une étude de cas relative aux études et travaux d'éclairage public ;
- Deux études de cas relatives aux prestations de maintenance d'éclairage public.

Les candidats devront obligatoirement remettre un rendu pour chacune des trois études de cas.

Les réponses devront être établies exclusivement à partir des éléments, données et hypothèses communiqués dans le dossier d'études de cas joint au DCE, en annexe du RC.

Chaque étude de cas fera l'objet d'un rendu distinct, clairement identifié.

Les rendus des études de cas seront pris en compte dans l'appréciation du critère « Valeur technique » dans les conditions précisées à l'article 5.2 du présent règlement de consultation.

4.4.1 - Étude de cas « Travaux »

Le dossier fourni par le SDE35 comprend notamment un Avant-Projet Sommaire (APS) présentant l'opération à étudier ainsi que les éléments techniques et études photométriques types nécessaires à la réalisation de l'exercice.

À partir des éléments fournis, le candidat remettra un dossier d'étude détaillée représentatif du traitement qu'il proposerait dans le cadre de l'exécution du marché.

Le rendu devra notamment permettre d'apprécier :

- La compréhension du projet et des contraintes techniques ;
- L'analyse des données et documents fournis ;
- La pertinence des solutions techniques proposées ;
- La conformité du rendu aux prescriptions du CCTP ;
- La qualité, la précision et la complétude des documents produits ;

- La capacité du candidat à identifier les éventuelles anomalies, incohérences ou points de vigilance du dossier transmis.

4.4.2 - Études de cas « Maintenance »

Deux études de cas sont proposées afin d'apprécier la capacité du candidat à analyser et à traiter différentes situations susceptibles d'être rencontrées dans le cadre des prestations de maintenance du présent marché.

Pour chacune des études de cas, le candidat devra présenter les éléments demandés dans le dossier correspondant et notamment, selon la situation proposée :

- Son analyse de la demande et son diagnostic ;
- Le mode opératoire d'intervention envisagé ;
- Les moyens humains et matériels mobilisés ;
- Les dispositions prises en matière de sécurité ;
- Les éventuelles mesures de mise en sécurité ou de remise en service ;
- Les travaux complémentaires identifiés, le cas échéant ;
- Les modalités d'établissement du devis lorsque celui-ci est requis ;
- Les modalités de compte rendu, de traçabilité et de mise à jour des outils métiers du SDE35.

Les livrables précisément attendus pour chacun des cas sont définis dans les dossiers d'études de cas joints au DCE.

4.5 - Précisions complémentaires

L'attention des candidats est attirée sur le fait que, s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Article 5 - Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, conformément aux articles R. 2152-1 et 2 du code de la commande publique, de procéder à une demande de régularisation des offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Ce processus de régularisation n'est qu'une faculté du pouvoir adjudicateur dont le candidat ne pourra se prévaloir. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

Les critères intervenant pour le jugement des offres seront pondérés de la manière suivante :

Libellé des critères	%
1 - Prix des prestations	50 %
2 - Valeur technique	35 %
3 - Démarches environnementales et responsables	15 %

5.1 - Notation du critère prix

Le prix des prestations sera jugé par application des prix figurant dans le Bordereau des Prix Unitaires remis par le candidat, à un Détail Quantitatif Estimatif (DQE) représentatif de l'ensemble des prestations à réaliser annuellement sur le territoire du SDE35 par lot géographique. Ce DQE, non communiqué aux candidats, sera établi par le pouvoir adjudicateur avant l'ouverture des offres.

5.2 - Description des sous-critères

Critères	Sous-critères	100%
N°1 Prix	Jugé sur :	50% de la note globale
	L'offre la moins disante parmi les offres analysées aura la note maximale. Les offres suivantes obtiendront une note (Np) obtenue par le calcul suivant : $Np = \text{Offre la moins-disante (Y)} / \text{offre analysée X}$ Arrondi à deux décimales	
N°2 Valeur technique	Jugée sur la pertinence de l'organisation, des méthodologies, des modes opératoires et des moyens humains et matériels proposés par le candidat pour assurer l'exécution de l'ensemble des prestations du marché, dans le respect des exigences du CCAP et du CCTP. L'appréciation de la valeur technique s'appuiera également sur les rendus des études de cas demandées à l'article 4.4 du présent règlement de consultation, permettant d'évaluer la capacité du candidat à mettre en application, dans des situations concrètes, les méthodes, moyens et procédures présentés dans son offre.	35 % de la note globale
	2.1 Etudes	
	Description de l'organisation, des moyens et de la méthodologie proposés pour la réalisation des études, avec notamment : • Moyens humains et matériels dédiés • Organisation, méthodologie et procédures de contrôle • Organisation pour garantir la qualité des livrables et le respect des délais • Qualité et pertinence du rendu de l'étude détaillé travaux: compréhension du besoin, analyse des contraintes, solutions proposées et qualité des livrables	20% de la valeur technique
	2.2 Travaux	
	➤ Organisation générale Description de l'organisation, des procédures de programmation et de réalisation des différents types de travaux, et matériels dont disposera l'entreprise, avec notamment : • Organisation générale • Procédure et méthodologie • Moyens humains à disposition (encadrement – exécution) • Moyens matériels à disposition (tout type de travaux) • Gestion des délais ➤ Moyens et procédures mis en œuvre pour la qualité, les finitions et le contrôle interne : Descriptions des moyens et des procédures en matière de qualité des travaux, de finition de chantier et de clôture administrative et financière, en précisant les procédures de contrôle interne et notamment : • Procédures en matière de qualité • Procédures finition des chantiers • Procédures clôture des dossiers • Procédures de contrôle interne	40% de la valeur technique

	➤ Mesures envisagées concernant l'hygiène et la sécurité sur les chantiers Description des moyens et procédures mis en œuvre pour assurer la sécurité et l'hygiène sur les chantiers. • Mesures d'ordre, procédures internes, investissements et formation mis en œuvre pour éviter les accidents à l'égard du personnel et des tiers • Moyens matériels en signalisation, clôture, barriérage pour assurer la sécurité • Dispositions prises pour assurer l'hygiène des installations de chantier destinées au personnel • Fourniture d'un exemplaire du Document Unique relatif à l'évaluation des risques professionnels	
	2.3 La maintenance Description de l'organisation, des moyens et procédures mis en œuvre pour assurer les prestations de maintenance : • Moyens humains et matériels dédiés • Organisation et procédures de maintenance préventive et curative • Organisation pour garantir la qualité des prestations et le respect des délais • Modalités de communication et de suivi avec le SDE35 et les collectivités • Qualité et pertinence des rendus des études de cas maintenance : analyse des situations, diagnostic, modes opératoires, moyens mobilisés et qualité des livrables.	30% de la valeur technique
	2.4 Gestion du patrimoine et mesures de sécurités • Personnel d'encadrement et de réalisation dédié et leur organisation • Procédure de contrôle interne • L'organisation pour tenir les délais de consignation et déconsignation du réseau d'éclairage public • L'organisation pour tenir les délais de réponse aux DT-DICT-ATU	10% de la valeur technique
N°3 Démarches environnementales et responsables	Jugées sur :	15% de la note globale
	3.1 Gestion des déposes, réemploi, recyclage et traçabilité Gestion des matériels et équipements déposés (poteaux, candélabres, câbles, lampes, armoires, etc.), des déblais de tranchées et des déchets de chantier. Le candidat précisera les mesures, l'organisation et les moyens mis en œuvre pour favoriser le réemploi des équipements déposés conformément aux objectifs d'économie circulaire du SDE35, ainsi que les modalités de recyclage et de valorisation des matériels ne pouvant être réemployés. • Procédures ou solutions visant à minimiser le volume des déchets • Précisions sur les circuits de recyclage, de valorisation et d'élimination retenus ainsi que les modalités de suivi de leur traçabilité • La méthodologie proposée pour identifier les équipements susceptibles d'être réemployés • Les modalités de tri, de stockage, de conditionnement et de traçabilité des matériels déposés	50 % de la note démarches environnementales et responsables

	• L'organisation mise en place pour faciliter les opérations de réemploi, de réparation ou de reconditionnement • Les moyens humains, matériels et logistiques dédiés à ces démarches	
	3.2 Insertion professionnelle	
	Apprécié au regard : • Du volume annuel d'heures d'insertion proposé • Des partenariats mobilisés • Du dispositif de suivi et d'accompagnement présenté	<i>30% de la note démarches environnementales et responsables</i>
	3.2 Préservation de l'environnement et réduction des nuisances	
	• Mesures pour préserver l'environnement, • Dispositions visant à réduire les nuisances du chantier.	<i>10 % de la note démarches environnementales et responsables</i>
	3.3 Politique « mobilité » au sein de l'entreprise	
	• Process d'optimisation des déplacements liés à la prestation du présent marché, • Part de véhicules professionnels utilisant un vecteur d'énergie propre (Electricité, GNV, Hydrogène) et/ou engagement à la conversion sur la durée du marché, • Mise en œuvre effective, et contenu, du Plan de Mobilité de l'entreprise à destination des salariés.	<i>10 % de la note démarches environnementales et responsables</i>

5.3 - Classement des offres

Les lots feront l'objet d'une analyse indépendante.

Toutefois, conformément à l'article 1.3 du présent règlement de consultation, un même candidat ne pourra se voir attribuer qu'un seul lot.

Les lots seront examinés dans l'ordre suivant :

Premier lot analysé : Lot n°1 : Secteur Nord Deuxième lot analysé : Lot n°2 : Secteur Est Troisième lot analysé : Lot n°3 : Secteur Ouest-Sud

Lorsqu'un candidat est classé premier sur plusieurs lots, il ne pourra être retenu que sur le premier lot examiné pour lequel il est classé premier.

Pour les lots suivants, il sera écarté du classement d'attribution et le lot sera attribué au candidat suivant ayant obtenu la meilleure note globale.

Dans le cas d'offres à égalité, les offres seront départagées selon la hiérarchie de critères suivante :

1. Offre la mieux notée sur le critère du prix au vu du bordereau des prix et du détail quantitatif estimatif,
2. Offre la mieux notée sur le critère de la valeur technique,
3. Offre la mieux notée sur le critère des démarches environnementales et responsables.

Les prestations supplémentaires éventuelles ne sont pas prises en compte dans le classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de retenir, lors de l'attribution du marché, **l'une des deux prestations supplémentaires éventuelles ou aucune d'entre elles.**

Le choix éventuel des prestations supplémentaires éventuelles sera effectué au regard de leur intérêt technique, organisationnel et financier pour le SDE35.

5.4 - Traitement des offres anormalement basses

En référence à l'article R2152-3, le candidat devra justifier le prix ou les coûts proposés dans son offre lorsque celle-ci semble anormalement basse eu égard aux prestations à réaliser.

L'offre sera rejetée :

- Lorsque les éléments fournis par le candidat ne justifient pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés.
- Lorsque le pouvoir adjudicateur établit que cette offre est anormalement basse parce qu'elle contrevient aux obligations applicables dans les domaines du droit de l'environnement, social et du travail établi par le droit français, le droit de l'Union européenne, la ou les conventions collectives ou par les dispositions internationales.

Article 6 - Auditions avec les candidats

Une audition pourra avoir lieu, avec les candidats ayant uniquement pour but d'apporter des précisions ou des compléments sur la teneur de leur offre. Cette audition ne pourra en aucun cas permettre une négociation de l'offre, les candidats doivent donc remettre directement leur meilleure offre.

Les candidats concernés seront informés par mail 5 jours avant la date retenue du déroulement de l'audition, la date et l'heure sera communiquée par le biais de la plateforme : <https://marches.megalisbretagne.bzh>.

Cependant, le pouvoir adjudicateur pourra juger que l'audition n'est pas nécessaire.

Article 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 - Retrait du DCE par voie dématérialisée

Dès la publication de l'avis d'appel à la concurrence, les candidats peuvent télécharger le dossier de consultation sur le site internet accessible à l'adresse suivante : <https://marches.megalisbretagne.bzh>.

7.2 - Modalités de dépôt des plis

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du code de la commande publique, la transmission des candidatures et des offres par voie électronique est **obligatoire** dans le cadre de la présente consultation.

Les documents du dossier de consultation sont téléchargés et les plis sont déposés par voie électronique via la plateforme de dématérialisation accessible à l'adresse suivante : <https://marches.megalisbretagne.bzh>

Les candidats peuvent s'appuyer sur les tutoriels disponibles à l'adresse suivante : <https://services.megalis.bretagne.bzh/tutoriel/>

Les candidats déposent un pli électronique unique. Il doit contenir le dossier de candidature et le dossier d'offre dans un fichier unique compressé au format « .zip », dont le contenu est défini au présent règlement de la consultation.

Lorsqu'il présente une offre sur plusieurs lots, le candidat transmet un dossier comportant, **pour chacun des lots concernés, l'ensemble des pièces exigées au présent règlement de consultation** (acte d'engagement, BPU, mémoire technique et autres documents requis).

Les plis transmis sous cette forme sont horodatés par la plateforme Megalis Bretagne. Ils doivent être réceptionnés avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation. Il est préférable de faire le dépôt électronique au moins 2 heures avant la date et heure de clôture.

Tout pli réceptionné après cette échéance sera déclaré irrecevable et ne sera pas ouvert.

En cas de dépôts successifs, seul le dernier pli reçu avant l'échéance sera pris en compte.

Sont autorisés, pour la transmission électronique des plis, les formats **Word, Excel et PDF ou équivalents**.

Les candidats sont invités à limiter autant que possible la taille des fichiers transmis, notamment le poids des éventuelles photographies.

7.3 - Copie de sauvegarde

Le candidat transmet sa candidature et son offre par voie dématérialisée, et a la faculté de transmettre en parallèle une copie de sauvegarde de son offre soit :

- Par voie électronique : La copie de sauvegarde peut être transmise à l'adresse mail suivante : sauvegarde-marchés@sde35.fr en précisant dans l'objet du mail « Copie de sauvegarde – ne pas ouvrir »
- Sur support physique électronique (clef USB, CD-ROM, DVD-ROM....) (Les documents figurant sur ce support doivent être revêtus de la signature électronique pour les documents dont la signature est obligatoire)
- Ou sur support papier.

Les candidats pourront transmettre leur offre copie de sauvegarde par courrier sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour : **Accord-Cadre études, travaux, maintenance et gestion patrimoniale des installations d'éclairage public 2027 - 2030**

Copie de sauvegarde

NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document, devront être joints au pli sous forme de clé USB.

Il devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Syndicat Départemental d'Énergie 35
Village des Collectivités d'Ille-et-Vilaine
1 avenue de Tizé - CS 43603
35236 THORIGNE-FOUILLARD

Cette copie de sauvegarde doit être transmise dans les délais impartis pour le dépôt des candidatures et des offres. Cette copie doit être placée dans un pli fermé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde » ainsi que les informations coordonnées mentionnées ci-dessus.

Article 8 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de la consultation, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 10 jours calendaires** avant la date limite de réception des offres, une demande par le biais de la plateforme Megalis.

Les candidats pourront transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.megalisbretagne.bzh>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Article 9 - Litiges et différends

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Rennes

Tél. : 0223212828

Email : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

CCIRA de Nantes – DREETS DES PAYS DE LA LOIRE

Tél. : 06 60 48 98 89

Email : dreets-pdl.ccira@dreets.gouv.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.